

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

### BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM

L'an **deux mil dix sept, le douze octobre, à 19h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace culturel Les Dominicaines - place du palais de justice - à Pont l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LOUVET Daniel, M. FAVRIL Denis, M. COURSEAU Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. MARIE Jean-Louis, M. LEMACON Michel, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. CHARDON Michel, M. LEGOUX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme JACQUIN Yolande, Mme VILLOTTE Christine. ; *Membres suppléants* : M. BELLANGER CLAUDE.

Étaient absents excusés : M. TONON Stephane, Mme DUDOGNON Arlette, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. HAMEL Christophe, M. LEGOUX Eric, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : M. LEMEE François, Mme CLOUET Stéphanie, M. JUD Franck, M. VERGER Michel, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. HUET Eric, M. LEPAISANT Michel.

Procurations : M. TONON Stephane en faveur de M. VAY Bruno, M. HAMEL Christophe en faveur de Mme BOIRE Sandrine, M. LEGOUX Eric en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

#### Préambule :

Monsieur COURSEAU rend hommage à Madame Réjane VIQUESNEL, maire de la commune du Faulq décédée le 7 octobre dernier. Une minute de silence est observée. Monsieur COURSEAU salue la présence des deux premiers adjoints Mrs. CHARDON et LETHUILLIER.

#### Rapport moral du Président :

M. COURSEAU donne connaissance des informations suivantes :

- 1/2 diffuseur de la haie tondue : M. COURSEAU invite tous les maires à bien vouloir délibérer sur ce sujet ; l'objectif étant d'avoir un dossier très complet à présenter auprès de Mme la Ministre car il est important que ce projet aboutisse, afin de développer l'activité de certaines zones. Monsieur COURSEAU remercie Audrey GADENNE qui mobilise de nombreux professionnels notamment dans le domaine « du cheval », sur ce projet. M. COURSEAU souhaite également y associer les 10 communes de Cambremer qui intégreront la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- M. COURSEAU indique les dossiers en cours qui seront présentés à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, à savoir : rapport de la CLECT, transfert des zones d'activités...

- M. COURSEAU félicite les vice-présidents et les services pour le travail mis en œuvre pour l'intégration des 10 nouvelles communes.

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-106 : Validation du procès-verbal du 6 juillet 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2017 transmis aux membres ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider le procès-verbal du 06 juillet 2017

41 VOTANTS  
41 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-107 : Attribution marché de fournitures administratives - scolaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la convention de groupement de commandes concernant les fournitures administratives signée le 29 juin 2016  
Vu l'AAPC envoyé le 2 juin 2017  
Vu la décision favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 04 octobre 2017  
Considérant la nécessité de signer les marchés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants, comme suit:

- lot 2 : "scolaire" : SADEL pour un montant de 8.700€ 84 HT (prix unitaire au BPU), et d'une réduction de 25% pour les produits hors BPU

41 VOTANTS  
41 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. COURSEAUX indique que la commande des fournitures est effectuée par chaque directeur d'école et que l'objectif de ce marché est de faire des économies en les regroupant dans un même marché.

M. TIPHAGNE souhaite savoir pourquoi la même enveloppe financière est laissée aux écoles et comment cette économie va être retranscrite dans le budget.

M. COURSEAUX répond qu'il ne souhaite pas diminuer l'enveloppe allouée et que l'économie réalisée par le groupement de commande sera redistribuée aux écoles. L'idée principale étant de réaffecter cette somme pour les sorties scolaires.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-108 : Validation rapport d'activités 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et L. 2224-5 relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante les rapports susvisés

Considérant que les rapports susvisés sont regroupés en un seul dénommé rapport d'activité 2016 joint en annexe

Entrées en salle de M. François Lemée et M. Jean-Alain Charpentier ce qui porte à 40 le nombre de présents et 43 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le rapport d'activité 2016

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M.COURSEAUX et les vice-présidents présentent le service dont ils ont la charge.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-109 : Demi-diffuseur autoroute A13**

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Contexte :

Le décret n°2015-1046 du 21 août 2015 a approuvé les avenants aux conventions passées entre l'Etat et la SANEF (société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France) d'une part, et entre la SAPN (société des autoroutes Paris-Normandie) d'autre part, pour la concession de construction, d'entretien et d'exploitation des autoroutes.

Un PRA (plan de relance autoroutier) va permettre de financer diverses opérations, notamment l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre Pont l'Evêque et Dozulé, ainsi que le complément du demi-diffuseur n°29 de la Haie Tondue.

Cette section de l'autoroute A13, mise en service en 1976, n'est plus adaptée aux exigences du trafic d'aujourd'hui (+ de 40 000 véhicules/jour).

Le projet :

Les travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 commenceront en mars 2017.

Pour la réalisation du demi-diffuseur, le projet définitif consiste à déplacer la RD 16 de quelques mètres afin de permettre un raccord entre les giratoires nord et sud, et créer une bretelle d'entrée et de sortie Caen/Paris. Il est prévu la pose d'écrans acoustiques et la réalisation de 6 bassins de rétention des eaux.

Il est constaté que la création du demi-diffuseur n'est pas aujourd'hui actée par l'Etat.

Considérant l'intérêt de ces travaux pour le développement économique, que la zone de la Haie Tondue est la seule réserve foncière qui peut s'étendre, que la difficulté de se rendre sur Caen est un frein pour les entreprises, que ce demi-diffuseur se trouve à un carrefour où l'accès pour l'A13 est primordial pour les zones d'activités existantes et futures du territoire et des territoires voisins.

Considérant l'engagement du Département du Calvados portant sa participation à 1 million d'euros,

Considérant l'engagement de la Région portant sa participation à 1 million d'euros,

Considérant que la participation de ces deux collectivités est donc portée à 2 millions d'euros, participation substantielle au regard des deux bretelles à créer, dont le coût est évalué à 3 millions d'euros,

Considérant la volonté de la SAPN de voir aboutir ce projet de demi-diffuseur,

Pour pallier à ce manque financier, compte tenu des engagements de nos collectivités

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de demander :

- aux services de l'Etat d'examiner des solutions palliatives à l'écart de financement
- à Mme la Ministre sa bienveillance au regard objectif de l'engagement des collectivités sur leur participation et de l'importance de créer ce demi-diffuseur

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Mme COTHIER demande à M. COURSEAUX s'il lui est possible de rédiger un argumentaire afin que chaque maire puisse expliquer précisément ce dossier à son conseil municipal.

M. COURSEAUX répond favorablement.

M. BOUGEARD se demande si la formule de demander la bienveillance auprès de Mme le Ministre est adaptée. M. COURSEAUX lui répond qu'il s'agit de la formule de politesse adéquate.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-110 : Subvention office du tourisme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Vu la demande de subvention présentée par l'association Office de tourisme  
Vu la délibération n°CC-DEL-2017-056 du 6 avril 2017 attribuant une subvention de fonctionnement de 80.000€  
Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 3 octobre 2017

Considérant la nécessité pour l'association Office de Tourisme d'avoir des comptes équilibrés à l'issue du transfert de la compétence à la SPL ;

M. Jean-Pierre CROZET ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Office de Tourisme pour un montant de 30.000 € afin de clôturer les comptes de l'association pour l'année 2017.
- de verser un premier montant de 20.000 € dès le caractère exécutoire de la présente délibération permettant de payer les charges URSSAF pour le troisième trimestre de l'année 2017.
- de procéder aux versements complémentaires nécessaires sur présentation des justificatifs financiers.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

42 VOTANTS  
42 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-111 : Création de postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant la nécessité de créer un service communication au sein de la communauté de communes,  
Considérant l'engagement de recruter des apprentis dans le cadre de la contractualisation avec la Région Normandie,  
Considérant la nécessité de créer un service technique au sein de la communauté de communes,  
Considérant les contrats aidés en cours au sein du service développement durable, qui ne pourront pas être renouvelés à leur terme (un contrat d'avenir et un contrat d'accompagnement pour l'emploi)  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

de créer les postes suivants:

- un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour un chargé de communication (service administratif)\* à compter du 16 octobre 2017
- un poste de rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour un chargé de communication (service administratif)\* à compter du 16 octobre 2017
- un poste en apprentissage à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 16 octobre 2017
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (service technique)\* à compter du 16 octobre 2017
- un poste de technicien à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (service technique)\* à compter du 16 octobre 2017
- un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (service développement durable) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (service développement durable) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

\* Pour les services administratif et technique, seuls les postes correspondants au profil des agents qui seront recrutés, seront pourvus

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2017

Application agréée E-legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

M. COURSEAUX indique qu'actuellement la communauté de communes confie sa communication à un prestataire extérieur, mais que cette externalisation n'est pas adaptée pour l'ensemble des tâches souhaitées.

M. COURSEAUX précise que les 2 emplois en contrat aidé vont se voir proposer un nouveau contrat.

M. COURSEAUX explique que suite aux compétences qui vont être transférées (eau, assainissement le PI de GEMAPI), il sera nécessaire de procéder à une étude sur le personnel des collectivités.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-112 : Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes et la CCI Seine Estuaire : Valider et autoriser le Président à signer la convention**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la convention ci-annexée entre la Communauté de Communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire mettant à disposition un agent de la CCI pour un temps de travail de 14/35<sup>ème</sup>,

Considérant la nécessité de remplacer un agent pour assurer ses missions de développement économique, jusqu'au 28 février 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre la CCI Seine Estuaire et la communauté de communes
- d'autoriser le Président à signer tout avenant modifiant la convention y compris le temps de travail
- d'autoriser le Président à procéder au renouvellement de la convention

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-113 : Contrat barème F avec CITEO : autorisation de signature du président**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),  
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-211 du code de l'environnement.  
Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

Considérant l'intérêt que présentent le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » (barème F) et le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, proposés par CITEO,  
Considérant les nouveaux barèmes de soutiens financiers, applicable à compter du 1er janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 (barème F) avec CITEO pour la période 2018-2022
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 (barème F) avec CITEO, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- D'opter pour la conclusion du contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO pour la période 2018-2022,
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions et avenants se rapportant à ces contrats.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Autoriser le Président à signer les contrats de reprise des matériaux

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-114 : Exonération TEOM**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et plus spécifiquement les dispositions de l'article 1521-III.1 sur la possibilité d'exonérer de la TEOM annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la délibération du 27 décembre 2002 fixant un taux unique pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,  
Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 4 octobre 2017,

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, elles peuvent être exonérées de la TEOM,  
Considérant que pour exonérer de la TEOM les entreprises au titre de l'année 2018, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2017 ;  
Considérant les demandes formulées par certaines entreprises du territoire intercommunal,

#### **M. DUTACQ ne prend pas part au vote.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

d'exonérer les entreprises suivantes pour l'année 2018 :

- SA Mertz - n° 9083, 9084, 9085 rue Pierre Gamare - Route de Rouen - 14130 Pont l'Evêque
- SA E.T.D.E. - n° 9008 zone d'activité de la Croix Brisée - 14130 Pont l'Evêque
- SARL Espace International Automobile - (SARL MD DUTACQ) - 14130 Pierrefitte en Auge
- SAVEUR D'AUGE - Le lieu Grieu - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI du Parc de Launay - Presse Diffusion - n° 9223 Lieu Grieu - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI DFL (UTB) - n° 9226, 9227 Le Bas Launay - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- Société des Hôtels et Casinos de Deauville (groupe Barrière) - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI GRIEU - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI ADRECO (Contrôle Technique) - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- Société Le Foll Travaux Publics - Parc d'activité de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI L'atelier vert - Parc d'activité de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI AURMAX (BRICOMARCHE) - 2 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque
- Vacances Bleues Hôtels - D 677 - 14130 St Martin aux Chartrains
- SOCIETE GENERALE - 13, rue Saint Michel - 14130 Pont l'Evêque
- SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN) - 9014 La Croix Brisée - 14130 Pont l'Evêque
- SA MABERT (Hypermarket) - 188 route de Surville - 14130 Pont l'Evêque
- SCI DBV2 - 11 bis rue pasteur - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SC PACOR (SARL PATTE), rue Pierre Gamare - 14 130 Pont l'Evêque
- SCI STEPHOLIBE, 8 B rue Laplace - 14 130 Pont l'Evêque.

42 VOTANTS  
42 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-115 : Zonage TEOM : périmètre actuel de la Communauté de communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et plus précisément les articles 1636 B sexies et 1609 quater autorisant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la délibération du 27 décembre 2002 fixant un taux unique pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que le service de collecte des déchets ménagers en porte à porte varie au sein du territoire de Blangy Pont l'Evêque Intercom en terme de fréquence de ramassage notamment s'agissant du Normand

Considérant qu'il est nécessaire de définir des zones sur le territoire intercommunal où le service rendu en matière de collecte n'est pas le même,  
Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de voter les taux pour les zones définies selon le coût et les conditions de réalisation du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

définir des zones de perception, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :

ZONE 1 : Normandy Garden	ZONE 2
BRANVILLE : Parcelles B254, B255, B259, B260, B261 DANESTAL : Parcelles A505, A506, A507, A509, A510, A511, A512, A513, A547, A549, A559, A560, A566, A569, A600, A601, A602, A603, A604	Territoire de Blangy Pont l'Evêque Intercom, excepté le Normandy Garden

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-116 : Zonage TEOM : intégration de 10 nouvelles communes (Cambremer)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et plus précisément les articles 1636 B sexies et 1609 quater autorisant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la délibération du 27 décembre 2002 fixant un taux unique pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que le coût du service de collecte des déchets ménagers en porte à porte varie au sein du territoire de Blangy Pont l'Evêque Intercom,  
Considérant qu'il est nécessaire de définir par anticipation une nouvelle zone, suite à l'intégration de 10 nouvelles communes au territoire intercommunal au 1er janvier 2018, où le service rendu en matière de collecte n'est pas le même,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

définir une nouvelle zone de perception, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Cette zone est définie comme suit :

ZONE 3
Auvillars, Bonnebosq, Drubec, Formentin, Le Fournet, Leaupartie, Manerbe, La Roque Bagnard, Repentigny, Valsemé.

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. POTTIER indique que ces communes sont actuellement liées à un marché pour la collecte des déchets. Mme VILLOTTE précise que ce marché se poursuivra pour ces communes jusqu'à la fin de leur engagement.

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-117 : Subvention association lire à Pont-l'Evêque**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 12/12/2017

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Vu la demande de subvention présentée par l'association *Lire à Pont l'Evêque*,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission culture tourisme du 3 octobre 2017,

Considérant la pertinence du projet présenté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association *Lire à Pont l'Evêque*
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. LOUVET souligne l'implication des agents de la bibliothèque dans les actions menées par cette association qui s'engage également à apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des documents.

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-118 : Concours pour le pôle enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la délibération CC-DEL-2016-137 en date du 6 octobre 2016 relatif au projet d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant,  
Vu le projet de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de lancer un concours restreint notamment au vu des seuils des marchés publics

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre.
- de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de candidatures fixés n'est pas suffisant.
- de verser une indemnité forfaitaire de 10.000€ TTC, sur proposition du jury de concours et déductible de la rémunération du lauréat à tous les candidats ayant dans un premier temps été retenus à concourir par le jury, puis ayant dans un second temps remis des prestations.
- de fixer à 9 le nombre de personnes composant le jury de concours ayant voix délibératives composé comme ceci :
  - \* les 6 membres composant la commission d'appel d'offre
  - \* 3 membres qualifiés déterminés ultérieurement
- d'autoriser le Président à négocier l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. VAY fait remarquer que la CAF (caisse d'Allocations Familiales) a souligné l'investissement important de la communauté de communes dans les projets concernant l'enfance.

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-119 : Subvention de fonctionnement "association uspl cyclotourisme"**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association USPL Cyclotourisme  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport du 27 septembre 2017,

Considérant le souhait de participer à la vie associative sportive du territoire intercommunal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil comm

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association USPL Cyclotourisme pour un montant de 500 € afin de contribuer au fonctionnement de l'association pour l'année 2017 / 2018.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. ASSE précise que le nombre d'adhérents a été divisé par 3 car le VTT ne fait plus partie de l'association.

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-120 : Avis sur le Schéma Départemental des gens du voyage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage transmis aux membres,  
Vu l'avis de la commission développement économique réuni le 21 septembre 2017,

Considérant que ce nouveau schéma prévoit d'imposer à la communauté de communes une aire de grand passage de 200 places/4 ha

Considérant qu'il n'est prévu aucune aide de financement de l'Etat pour créer cette aire d'accueil,

Considérant qu'il n'est pas prévu de fiche action pour les aires de grand passage,

Considérant que la collectivité ne possède pas de foncier correspondant à cette demande,

Considérant que le nombre de caravanes accueillies annuellement dépassent largement l'aire imposée,

Considérant que la création des aires d'accueil de grands passages doit être coordonnée sur tout le Pays d'Auge nord,

Considérant que l'association des grands passages (AGP), en charge de la gestion des déplacements, n'est pas systématiquement avisé par les groupes, ni même écouté dans les orientations données,

Considérant que les services de l'Etat n'ont pas répondu à l'ensemble des questions posées par la collectivité dans son courrier du 3 mai,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :  
d'émettre un avis défavorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. COURSEAUX précise qu'il ne s'agit pas d'être contre le schéma Départemental mais de faire observer que certains critères de ce schéma ne conviennent pas (terrain de 4 hectares, 200 places, absence de foncier etc..). Certaines questions subsistent notamment lorsqu'un groupe de 600 caravanes arrive sur une parcelle qui contient 200 places, comment fait-on ?

M. COURSEAUX rappelle que Vigifoncier est un outil à destination des maires leur permettant d'être informés de toutes les transactions foncières qui ont lieu sur leur commune.

M. SAINTVILLE explique que la commune de Bourgeauville avait demandé à la SAFER d'être vigilante pour une parcelle sur laquelle une emprise foncière avait été établie. Seulement le vendeur a effectué un échange de parcelle avec un administré d'une commune du sud de la Franc, cet échange n'est donc pas passé par la SAFER.

Mme MARTIN fait remarquer qu'une parcelle a été achetée sur sa commune par des gens du voyage et qu'elle n'a pas été prévenue par la SAFER.

M. DESHAYES demande si l'aménagement d'une aire de grand passage est subventionné. M. COURSEAUX répond négativement et indique qu'il est nécessaire de faire un groupe de travail sur ce dossier.

M. CHARPENTIER souligne qu'il n'est pas certain que les groupes de gens du voyage s'installeront sur les parcelles qui leur seraient réservées. M. BARDEAU ajoute que ces groupes agissent à leur guise.

M. COURSEAUX répond que dans ce cas précis, l'intervention du Préfet sera sollicitée.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

M. VAY précise qu'il n'y a pas de difficulté lors du stationnement des gens du voyage sur le terrain situé entre Saint Etienne la Thillaye et Saint Martin aux Chartrains. M. DEFRESSIGNE acquiesce cette remarque en faisant observer que cette installation est préparée en amont.

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-121 : Acquisition terrain parc du Gosset**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-DEL-2016-013 portant sur la création du Parc d'activités du Gosset

Vu la délibération n°CC-DEL-2017-053 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe zone d'activités « Parc du Gosset »

Vu l'avis de la commission développement économique réuni le 21 septembre 2017,

Vu les avis du service France Domaine en date des 29 mars et 20 avril 2016

Considérant le courrier de Mme Fefer, en date du 18 juillet 2017, confirmant l'accord des associés de la SCI B.A.G. sur la vente des terrains, situés route d'Honfleur, cadastrés AE 226 d'une superficie de 5 771 m<sup>2</sup> et AE 253 d'une superficie de 9 911 m<sup>2</sup> contenant un bâtiment de 2 800 m<sup>2</sup>, au prix de 550 000 euros,

Considérant la nécessité et l'importance pour la communauté de communes d'acquérir ce terrain afin de développer l'activité économique essentielle au territoire.

M. François Lemée ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'acquérir les terrains situés route d'Honfleur, cadastrés AE 226 d'une superficie de 5 771 m<sup>2</sup> et AE 253 d'une superficie de 9 911 m<sup>2</sup> contenant un bâtiment de 2 800 m<sup>2</sup>, au prix de 550 000 euros
- les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier
- de charger l'étude de Maître Bréavoine de la rédaction de l'acte

42 VOTANTS

42 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-122 : Acquisition terrain Bonneville-la-Louvet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission développement économique réuni le 21 septembre 2017,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'acquérir ce terrain afin de développer l'activité économique,

Considérant la visite effectuée sur le terrain et l'accord du propriétaire de céder son terrain au prix de 4 €/m<sup>2</sup> pour 1.5 ha et 1 €/m<sup>2</sup> pour 1.5 ha soit un total de 75 000 €,

Considérant la volonté de faire porter cette opération par l'EPFN,

M. François Lemée ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'acquérir une partie du terrain situé Lieu dit le moulin à papier, cadastré section ZT 69 d'une superficie d'environ 3 ha au prix de 75 000 €
- solliciter l'EPFN pour procéder à cette acquisition
- s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPFN portant sur cette opération ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier
- les frais d'arpentage, de division et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

42 VOTANTS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

42 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-123 : Validation de la convention cadre de partenariat avec la CCI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu l'avis de la commission développement économique réuni le 21 septembre 2017,

Considérant les actions communes menées par la communauté de communes et la CCI Seine Estuaire en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique,  
Considérant la convention cadre de partenariat transmis aux membres du conseil communautaire,

IAyant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider la convention cadre de partenariat
- d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-124 : Approbation du PLU de la commune de Pierrefitte-en-Auge**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;  
**Vu** le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** les articles L. 151-1 à L. 151-43 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;  
**Vu** les articles L. 153-31 à L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du PLU ;  
**Vu** l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;  
**Vu** l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte en Auge en date du 26 septembre 2008 prescrivant la révision du PLU et ouvrant la concertation ;  
**Vu** le débat sur le PADD qui s'est tenu le 24 mars 2016 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation ;  
**Vu** l'arrêté de M. le Président n°CC-AR-2017-015 du 3 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;  
**Vu** les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;  
**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU ;

**Considérant** que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- **Chambre d'Agriculture** : avis défavorable :

- manque d'information sur les surfaces d'épandage ;
- des terres agricoles sont classées en zone N alors qu'elles devraient être classées en zone A ;
- nombre trop important de bâtiments pouvant changer de destination ;
- la rédaction de l'article A4 concernant l'assainissement n'est pas appropriée à l'activité agricole ;
- la hauteur des extensions et des annexes ne doit pas dépasser la hauteur de la construction principale à laquelle elle est rattachée ;
- les abris pour animaux hors activité agricole doivent être implantés à 40 m du bâtiment principal d'habitation ou selon un retrait de 25 m des limites de l'unité foncière.

- **SCoT Nord Pays d'Auge** : avis favorable assorti de plusieurs demandes :

- mettre à jour les données de diagnostic du rapport de présentation, ajouter une carte sur laquelle figurent les plans d'épandage et les périmètres de réciprocité agricole délimités en application de l'article L.111-3 du code rural, ainsi qu'une carte présentant le potentiel foncier mobilisable au sein des tissus urbanisés ;
- faire figurer sur le plan de zonage, au titre de la prise en compte des risques naturels, l'indice de cavité souterraine identifié et localisé en marge du bourg, ainsi que son périmètre de sécurité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

- compléter les annexes du dossier avec un plan global sur lequel figure l'ensemble des servitudes d'utilité publique applicables au territoire et un plan sur lequel figurent les périmètres où s'applique le Droit de Préemption Urbain.

- **Département** : Avis favorable assorti de deux recommandations : supprimer toute mention relatives aux zones 1AU et 1AUE et de présenter le projet Fibre Calvados.

- **CDPENAF** : avis favorable sur la délimitation du STECAL Ns ; avis défavorable sur les dispositions du règlement du PLU permettant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, il est nécessaire de définir une valeur maximale pour l'emprise au sol des annexes.

- **Commissaire enquêteur** : avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve :

- Recommandation n°1 : prendre en compte et rendre droit à la demande d'un habitant de Pierrefitte en Auge d'inscrire la grange reconstruite dans l'inventaire du patrimoine remarquable de la Commune ;
- Recommandation n°2 : que les avis des personnes publiques associées soient ajoutées au dossier (INAO, avis des communes voisines) en particulier ;
- Réserve : mettre en place dans le règlement écrit et graphique des espaces réservés liés à la nécessité de prendre en compte la défense incendie sur l'ensemble du territoire et d'acter cela afin que les installations adaptées puissent être réalisées rapidement.

- **Ville de Pont l'Evêque** : avis favorable sur le projet de PLU de Pierrefitte en Auge.

**Considérant** qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des plans d'épandage ne seront pas renseignés, au vu de l'impossibilité de les obtenir auprès des agriculteurs ou de la Chambre d'Agriculture ;
- l'ensemble des zones N demandées n'ont pas été reclassées en zone A, afin de conserver l'intérêt patrimonial et naturel du territoire. Les terres en question présentent des caractéristiques d'espaces naturels : haies bocagères avec des essences arbustives intéressantes comme des charmes, frênes, hêtres, noisetiers – espace de taillis et de ronciers abritant de la flore riche et une faune diversifiée, en particulier concernant les insectes. L'existence de pâtures dominantes dans le paysage donne un caractère conforme aux espaces classés au titre du paysage du Pays d'Auge. Par ailleurs, ces terres étaient déjà classées en zone N dans le Plan d'Occupation des Sols ayant servi de base à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- la possibilité des bâtiments pouvant changer de transition a été conservée, en effet cela permet de faire évoluer l'activité agricole et de la diversifier en développant une activité de tourisme agricole, en gîtes ou chambres d'hôtes. De plus, le patrimoine bâti de Pierrefitte en Auge est particulièrement précieux et sa préservation est une priorité absolue car l'abandon de la capacité de modifier la destination de ces constructions risque d'entraîner la dégradation de celles-ci.

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées ;
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefitte en Auge tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Pierrefitte en Auge durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Pierrefitte en Auge aux jours et heures habituels d'ouverture.

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Mme SANSON explique que suite à l'enquête publique et au PADD, seul un bâtiment a été ajouté en « *bâtiment à ossature et architecture remarquable* ». Elle indique également que la population de Pierrefitte en Auge a augmenté (160 habitants).

M. DESHAYES souligne le travail réalisé par l'équipe municipale.

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-125 : Déclaration d'intérêt général et mise en comptabilité du PLU de Beaumont-en-Auge**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Beaumont en Auge,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Auge, en date du 4 octobre 2016, confirmant l'intérêt général du projet de garage automobile et autorisant la Communauté de Communes à engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Beaumont en Auge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016 lançant la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU en date du 11 avril 2017 par les personnes publiques associées et le procès-verbal s'y rapportant,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n°2017-2035 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°CC-AR-2017-024 en date du 15 juin 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaumont en Auge.

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur :

Avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaumont en Auge, accompagné de trois réserves :

- Interdire la plantation d'une haie le long de la RD118 jusqu'à une distance adaptée au maintien d'une bonne visibilité dans la courbure de la RD ;

- Interdire la vocation d'habitation dans l'article 1 de la zone 1AUe1 ;

- Les constructions à destination des habitations étant interdites, il est nécessaire de supprimer la phrase suivante : « les constructions liées aux constructions à destination d'habitation seront recouvertes... » de l'article 11 du règlement de la zone 1AUe1.

**Considérant** les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées :

- Interdire la plantation d'une haie le long de la RD118 et jusqu'à une distance adaptée au maintien d'une bonne visibilité dans la courbure de la RD ;

- La vocation d'habitation ne doit pas être autorisée.

**Considérant** que l'ensemble des remarques émises par le commissaire enquêteur et les personnes publiques associées a été pris en compte ;

**Considérant** que les modifications apportées sont mineures ;

**Considérant** que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** le projet de création de garage automobile pour voiture de collection d'intérêt général ;

- **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;

- **DE METTRE** en compatibilité le PLU de Beaumont en Auge, tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin de permettre la réalisation du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Beaumont en Auge durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Beaumont en Auge aux jours et heures habituels d'ouverture.

43 VOTANTS  
43 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-126 : Déclaration d'intérêt général et mise en comptabilité du PLU de Blangy-le-Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales,



014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Blangy le Château,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blangy le Château, en date du 8 février 2016, confirmant l'intérêt général du projet de clinique vétérinaire équine et autorisant la Communauté de Communes à engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blangy le Château,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016 lançant la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU en date du 7 juin 2017 par les personnes publiques associées et le procès-verbal s'y rapportant,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n°2017-2055 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°CC-AR-2017-025 en date du 20 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blangy le Château.

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur :

- Avis favorable accompagné de 3 recommandations :

- Corriger quelques erreurs dans le dossier (reformuler les articles 10-5 et 11-7-3 du règlement écrit, corriger la densité à l'article 2-6, modifier l'article 11-4 relatif aux pentes des toitures et rectifier le tableau des surfaces) ;
- Corriger l'article 2 du règlement écrit du secteur Ncv en précisant que les règles qui lui sont attachées ne se cumulent pas avec les règles du reste de la zone N ;
- Pour répondre aux suggestions de l'association Blangy Environnement, mener une réflexion concernant la sécurité routière pour l'accès à la RD51, être vigilant quant à l'aire de stockage concernant les ordures ménagères lors de la demande de permis de construire, porter une attention particulière à la haie végétale le long de la RD 51.

**Considérant** les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées :

- Conseil Départemental : avis favorable ;

- Chambre d'Agriculture : le projet n'est pas incompatible avec l'activité agricole ;

- SCoT Nord Pays d'Auge : il convient d'interdire les couleurs de ton clair pour le bardage des futures installations ; de corriger l'article 2 du règlement du secteur Ncv ; d'insister dans le dossier de mise en compatibilité sur le rapprochement entre le projet et l'objectif 4 du PADD qui correspond au but recherché.

- DDTM : avis favorable sous réserve de justifier l'intérêt général du projet ;

- CDPENAF : avis favorable.

**Considérant** que l'ensemble des remarques émises par le commissaire enquêteur et les personnes publiques associées a été pris en compte ;

**Considérant** que les modifications apportées sont mineures ;

**Considérant** que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** le projet de création de clinique vétérinaire équine d'intérêt général ;

- **D' ADOPTER** les adaptations précitées ;

- **DE METTRE** en compatibilité le PLU de Blangy le Château, tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin de permettre la réalisation du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Blangy le Château durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Blangy le Château aux jours et heures habituels d'ouverture.

43 VOTANTS

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

**INFORMATION : Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01.06.17 au 30.09.17**

Compte rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01.06 au 30.09.2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-001 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-002 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-003 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-004 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-005 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 5<sup>ème</sup> Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-020 du 21 octobre 2016, portant délégation de fonction et de signature au 6<sup>ème</sup> Vice-président,  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-024 du 9 décembre 2016, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services  
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

**Les délibérations du Bureau prises du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017 sont les suivantes :**

**17/07/2017 Délibération DEL-2017-013 : Validation du procès-verbal du 08.02.17 et 03.05.17**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les procès-verbaux bureaux du 08.02.17 et 03.05.17.

**17/07/2017 Délibération DEL-2017-014 : Validation du règlement intérieur du camping**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le règlement intérieur du camping de Pont l'Evêque annexé à la présente délibération.

**17/07/2017 Délibération DEL-2017-015 : PSLA : Validation de la convention de mise à disposition du terrain**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition du terrain annexée à la présente délibération
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants

**17/07/2017 Délibération DEL-2017-016 : SPL : Convention d'objectifs avec la SPL pour l'Office de tourisme**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention d'objectifs annexée à la délibération
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants

**17/07/2017 Délibération DEL-2017-017 : Création de postes**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, classe de flûte, à temps non complet, soit 9,75/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (service culturel)
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, classe de chant et chant choral, à temps non complet, soit 3/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (service culturel)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

- créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet, soit 16/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (services scolaire et bibliothèque)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 16,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 (service scolaire)
- créer 4 postes d'adjoint technique à temps non complet, soit 17/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 15,5/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 9/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 4,5/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer trois postes d'adjoint technique à temps non complet, soit 9,5/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 9,5/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 7,5/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 4,5/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2017 (service scolaire)

**17/07/2017 Délibération DEL-2017-018 : Valider les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux administratifs avec les associations sportives**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider les conventions avec les associations Entente Val d'Auge, USPL Football et PLPAB telles qu'annexées à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants

**Les décisions prises du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017 sont les suivantes :**

**02/06/2017 Décision DEC-2017-035 : acceptation des devis de la société DRT pour l'achat de matériel pour la base de loisirs**

d'accepter les devis de la société DRT pour l'achat de matériel pour la base de loisirs pour un total de 9 789€ HT répartis comme suit :

- tondeuse pour 4 800€ HT
- kit hydraulique : 1 789€ HT
- broyeur : 3 200€ HT

**12/06/2017 Décision DEC-2017-036 : acceptation des devis de Closystem pour des travaux de clôtures aux écoles du Breuil en Auge et Blangy le Château**

d'accepter les devis n°DE17-0795 & 796 de Closystem pour des travaux de clôtures aux écoles :

- du Breuil en Auge pour 2 103€ HT
- de Blangy le Château pour 5 790,85€ HT

soit un total de travaux de 7 893,85€ HT

**12/06/2017 Décision DEC-2017-037 : acceptation du devis n°1706160 de Synchronicity pour les jeux de l'école maternelle de Pont l'Evêque**

d'accepter le devis n°1706160 de Synchronicity pour les jeux de l'école maternelle de Pont l'Evêque pour un montant de 11 563,60€ HT

**12/06/2017 Décision DEC-2017-038 : acceptation du devis de Jacques COLANGE pour des travaux de couverture à l'unité A**

d'accepter le devis du 15 février 2017 de Jacques COLANGE pour des travaux de couverture à l'unité A, à savoir :

- réparation de la gouttière en zinc suite à la chute d'un arbre, pour un montant de 1 372€ HT
- réparation de l'essentage et raccord fenêtre pour 186,20€ HT

soit un total de 1 558,20€ HT

**16/06/2017 Décision DEC-2017-039 : attribution du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique à Pont l'Evêque**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Le marché public d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique éclairé avec ses vestiaires et parking à Pont l'Evêque est attribué à la société D2X International pour un montant 12 400€ HT.

**16/06/2017 Décision DEC-2017-040 : acceptation du devis de la SARL AGE pour l'installation de contacte porte au gymnase de Blangy**

d'accepter le devis n°17.02.1960 de la SARL AGE pour l'installation de contacte porte au gymnase de Blangy pour un montant total de 1 497,18€ HT.

**23/06/2017 Décision DEC-2017-041 : validation de l'avenant n°1 au marché public de reconnaissances géotechniques pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye**

L'avenant n°1 au marché de reconnaissances géotechniques pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye est validé pour un montant de 798€ HT.

**30/06/2017 Décision DEC-2017-042 : attribution du marché public relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye**

Le marché public relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle scolaire est attribué à la société SOCOTEC pour un montant 7 0710€ HT.

**30/06/2017 Décision DEC-2017-043 : attribution du marché public relatif à la mission CSPS pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye**

Le marché public relatif à la mission CSPS pour la construction d'un pôle scolaire est attribué à la société QUALICONSULT pour un montant 3 780€ HT.

**30/06/2017 Décision DEC-2017-044 : validation de la lettre de mission pour une assistance juridique par Maître Michel TARTERET**

La lettre de mission pour une assistance juridique par Maître Michel TARTERET est validée pour un forfait mensuel de 4h à 660€ HT pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit un total sur les 6 mois de 3 960€ HT.

**30/06/2017 Décision DEC-2017-045 : attribution du marché public relatif à la mission de contrôle technique pour la mise aux normes PMR et ERP de l'Unité A à Pont l'Evêque**

Le marché public de contrôle technique pour la mise aux normes PMR et ERP de l'Unité A à Pont l'Evêque est attribué à la société SOCOTEC pour un montant 1 075€ HT.

**07/07/2017 Décision DEC-2017-046 : acceptation des devis n°300362677 et 300362786 de l'UGAP pour la fourniture de mobilier**

d'accepter les devis n°300362677 et 300362786 de l'UGAP pour la fourniture de mobilier scolaire pour Beaumont et Reux pour un montant de 1 015,30€ et 710,25€ soit un total de 1 725,55€ HT.

**17/07/2017 Décision DEC-2017-047 : acceptation du devis de la SARL Sécurité Environnement pour la mise aux normes PMR du stade Michel d'Ornano**

d'accepter le devis n°2017.05.706 de la SARL Sécurité Environnement pour la mise aux normes PMR du stade Michel d'Ornano consistant en la fourniture et pose d'une main courante et d'un portillon pour un montant total de 2 500€ HT.

**18/07/2017 Décision DEC-2017-048 : acceptation du devis de WILLEM B pour les travaux de peinture au restaurant scolaire du Breuil en Auge**

d'accepter le devis de WILLEM B pour les travaux de peinture au restaurant scolaire du Breuil en Auge suite à l'incendie pour un montant total de 4 110,20€ HT.

Le règlement s'effectuera en fonction de l'état d'avancement du chantier selon des situations de :

- 30% au tiers du chantier
- 30% au deux tiers du chantier
- 40% à la fin du chantier

**24/07/2017 Décision DEC-2017-049 : convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine privé de l'entreprise VALLOIS à St Hymer**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

de signer la convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine privé de l'entreprise VALLOIS à St Hymer

**24/07/2017 Décision DEC-2017-050 : convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine privé du Parc de la Roseraie à Bonneville sur Touques**

de signer la convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine privé du Parc de la Roseraie à Bonneville sur Touques

**24/07/2017 Décision DEC-2017-051 : acceptation du devis n°18812 de GIF TECNOREST pour la fourniture et pose d'une hotte extractive au restaurant scolaire du Breuil en Auge**

d'accepter le devis n°18812 de GIF TECNOREST pour la fourniture et pose d'une hotte extractive au restaurant scolaire du Breuil en Auge pour un montant total de 6 131,50€ HT.

**24/07/2017 Décision DEC-2017-052 : acceptation de la proposition financière de AFCE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la construction du pôle enfance**

d'accepter la proposition financière de AFCE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la construction du pôle enfance pour un montant total de 24 880€ HT.

Le règlement s'effectuera selon la réalisation des phases suivantes :

- phase 1 : programmation
- phase 2 : concours MOE
- phase 3.1 : Esquisse - APS
- phase 3.2 : APD
- phase 3.3 : PRO
- phase 3.4 : DCE + ACT
- phase 4.1 : 50% de l'état d'avancement des travaux
- phase 4.2 : 100% de l'état d'avancement des travaux
- phase 4.3 : réception des travaux
- phase 5 : mesures et contrôles des performances

**27/07/2017 Décision DEC-2017-053 : fermeture exceptionnelle du dépôt surveillé du Breuil en Auge**

de fermer de façon exceptionnelle le dépôt surveillé du Breuil en Auge le samedi 29 juillet 2017.

**02/08/2017 Décision DEC-2017-054 : modification de la régie de recettes pour la vente de bacs, composteurs et cartes de déchetterie**

de modifier la régie de recettes pour la vente de cartes de déchetterie (duplicata)

**09/08/2017 Décision DEC-2017-055 : acceptation du devis n°17/00057 de Naturescence Paysage**

d'accepter le devis n°17/00057 de Naturescence Paysage pour l'entretien annuel des espaces verts de la zone d'activités d'Annebault, pour un montant total de 2 892,35€ HT.

Le règlement s'effectuera en plusieurs situations, définies comme suit:

- 25% au 30.09.2017
- 25% au 31.12.2017
- 25% au 30.04.2018
- 25% et solde au 31.07.2018

**10/08/2017 Décision DEC-2017-056 : acceptation du devis n°201701-01857 d'AMENAGEO pour l'aménagement du parking rue de la vicomté**

d'accepter le devis n°201701-01857 d'AMENAGEO d'un montant de 7 947,50€ HT pour l'aménagement du parking rue de la Vicomté à Pont l'Evêque consistant en :

- mission topographique pour les deux parcelles
- mission foncière pour les deux parcelles
- étude préliminaire
- déclaration préalable
- mission de maîtrise d'oeuvre

Le règlement s'effectuera par décompte, en fonction de l'état d'avancement du projet

**29/08/2017 Décision DEC-2017-057 : fermeture exceptionnelle des services intercommunaux**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E.legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D

Les services intercommunaux seront fermés :

- Le mardi 26 décembre 2017
- Le mardi 2 janvier 2018

**29/08/2017 Décision DEC-2017-058 : acceptation du jugement de la Cour d'appel de Caen en date du 4 juillet 2017**

- de prendre acte de l'arrêt du 4 juillet 2017 de la Cour d'appel de Caen
- de ne pas former un pourvoi Cassation

**25/09/2017 Décision DEC-2017-059 : acceptation de la proposition d'honoraires de SEMOFI pour la réalisation de missions géotechniques pour la déchetterie**

d'accepter la proposition d'honoraires de SEMOFI pour la réalisation de missions géotechniques pour la déchetterie de Pont l'Evêque pour un montant total de 6 947€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle 2)

**27/09/2017 Décision DEC-2017-060 : modification de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bonneville la Louvet**

de porter le temps de travail de mise à disposition de 14/35ème à 25,5/35ème à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 28 février 2018

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---

Le Président

*Hubert Courseaux*  
Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2017

Application agréée E-legalite.com

014-2414 00878-20171207-CC\_DEL\_2017\_127-D